

*Responsables : Mme Valérie Klein, M. Yannick Doladille, les services civiques employés pour l'année en cours

PRÉAMBULE

L'école s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail : matériel, logiciels, réseau interne, studio d'enregistrement. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants.

Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation de ces outils qui suppose de la part de chacun le respect de certaines règles de fonctionnement précisées par le règlement intérieur. Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER LA LOI

Propriété intellectuelle :

· **Les droits des auteurs** imposent

- qu'il soit interdit de copier, d'échanger et de diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre oeuvre depuis le réseau de l'établissement.
- Que l'on doive s'assurer que les photographies, fichiers sons ou vidéos utilisées à des fins pédagogiques soient libres d'usage.

· **Les droits de la personne :**

- il est interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).
- Le *responsable doit s'assurer que chaque personne enregistrée au studio (voix, image) possède l'autorisation signée de ses représentants légaux (pour les mineur.re.s.).
- **Crimes et délits** : il est interdit de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

II EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

1. Les élèves ont accès aux services suivants

Services informatiques

· L'utilisation de tous les logiciels mis à disposition.

La copie et l'installation de programmes sont interdites (droits d'auteur - virus -fonctionnement du réseau). L'installation de nouveaux programmes sur les ordinateurs (PC fixes et portable – Mac) est prise en charge par les *responsables du studio uniquement.

Services Internet

- Les élèves ont la possibilité d'accéder à Internet dans le cadre de recherches documentaires pour l'élaboration de reportages vidéos ou audios.
- Les boîtes aux lettres électroniques sont réservées aux usages pédagogiques.

Matériel du Studio d'enregistrement

- Carte vidéo, Table de mixage, Caméra numérique, PC portable - fixes et Mac, Micros, Enregistreurs numériques, Tablettes
- Le matériel ne doit pas être utilisé à des fins personnelles, dans et hors de l'établissement. Celui-ci peut être emprunté exceptionnellement sur avis favorable du chef d'établissement et après signature d'un document de prêt.

2. Les engagements de l'établissement

- L'école s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés au paragraphe 1. Toutefois, l'accès au matériel et à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.
- L'école utilise des filtres de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.
- L'école peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies.

3. Les engagements de l'utilisateur

· L'utilisateur s'engage à utiliser l'outil informatique en respectant la loi et les règles évoquées ci-dessus.

Respect des lieux et du matériel

· L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service.

· **Aucune** modification technique ne doit être apportée au matériel sans la présence d'un *responsable.

· **Un** état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ de chaque groupe par le *responsable présent.

· **Chaque** utilisateur du studio doit immédiatement informer les *responsables en cas de panne, de problème ou de dégradation du matériel.

4. Fonctionnement

· Le studio est accessible aux membres du club Radio TV :

- tous les mardis de 12H30 à 13H30

- tous les vendredis de 12H30 à 14H30.

· Le studio peut être utilisé à des fins pédagogiques par tout autre membre de l'équipe pédago-éducative : il doit alors faire l'objet d'une réservation dans l'ENT PLACE (ressources) à des horaires autres que ceux du club Radio TV précisés ci-dessus.

· Dans le cas où une classe ou un groupe d'élèves n'appartenant pas au club Radio TV utiliserait le studio, la présence d'un des *responsables EST OBLIGATOIRE, ceci afin d'encadrer la séance, d'apporter un soutien technique et de veiller au respect des lieux et du matériel.

· **Le** matériel est préparé par un *responsable à l'arrivée du groupe selon ses besoins (groupe : membres du club radio TV, classe ou ½ classe avec enseignant, petit groupe d'élèves avec assistant d'éducation, point presse avec services civiques).

· Chaque utilisateur doit signaler sa présence dans un cahier, disponible à l'entrée du studio : nom, prénom, date d'occupation des lieux, signature, raison pédagogique (EX. Club radio TV – Point Presse – atelier anglais...)

· Tout changement dans la formation du groupe doit être signalé lors de la réservation de la séance (dans l'ENT PLACE – ressources).

· **Le** studio doit être libéré dès la fin de la séance réservée (rangement du matériel inclus).

Tous les appareils électriques doivent être éteints (table de mixage, table vidéo, ordinateurs, caméra, TBI, tablettes). Dans le cas contraire, cela pourrait entraîner une surchauffe du matériel et son dysfonctionnement.

· Les fenêtres du studio doivent être fermées une fois la séance terminée.

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives.

LES SANCTIONS

· Avertissement de l'utilisateur concerné.

· Interdiction temporaire d'accès au studio.

· Interdiction permanente d'accès au studio.

· Sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion ...)

· Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

- Réparation pécuniaires des dégradations

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.

Date :

Signature des responsables légaux Signature de l'utilisateur Cachet de l'établissement
(en cas d'utilisateur mineur.re)

****Diffusion de cette charte au sein de l'équipe pédago-éducative**

· affichage de la charte dans la salle des professeurs

· affichage de la charte dans l'ENT PLACE